

à faire progresser les efforts tendant à inculquer aux populations un plus grand respect pour les droits individuels et les libertés fondamentales.

Les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail, peuvent contribuer de façon particulièrement précieuse à l'intensification de cet effort éducatif, avec la coopération des instituts régionaux des Nations Unies, compte tenu de la résolution 958 D I (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 12 juillet 1963; la Commission recommande qu'elles soient invitées à le faire.

F

PARTICIPATION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Commission des droits de l'homme a recommandé que la Commission de la condition de la femme soit invitée à participer, à tous les stades, aux travaux préparatoires en vue de l'Année internationale des droits de l'homme.

Considérant en outre que la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 5 B (XXI)¹¹¹, de constituer un groupe de travail composé de tous les Etats représentés à la Commission des droits de l'homme, qui se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies et sera chargé d'élaborer, en collaboration avec le Secrétaire général, les autres manifestations, mesures et activités que la Commission pourrait recommander à l'Assemblée générale comme devant être entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris la conférence internationale envisagée des droits de l'homme,

1. *Décide* qu'une représentante de la Commission de la condition de la femme, désignée par la Présidente, sera invitée à assister aux séances du groupe de travail pendant une brève période, de préférence lorsque les questions relatives à la conférence internationale envisagée des droits de l'homme seront en discussion;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter le rapport du groupe de travail à l'attention de la Commission de la condition de la femme, à sa dix-neuvième session.

*1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

G

COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 4 (XXI) adoptée par la Commission des droits de l'homme¹¹²,

¹¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (E/4024)*, par. 465.

¹¹² *Ibid.*, par. 497 et Annexe IIA.

Approuve la décision de la Commission des droits de l'homme de porter de 14 à 18 le nombre des membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, pour assurer une représentation satisfaisante des différentes régions, des différents systèmes juridiques et des différentes cultures.

*1932^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

1075 (XXXIX). Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance d'un programme international efficace en matière de droits de l'homme,

Souhaitant faire le point des résultats obtenus grâce aux dispositifs et méthodes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions qui s'y rattachent, en ce qui concerne l'application des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme,

1. *Prie* le Secrétaire général des Nations Unies et les Directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'établir, chacun pour son compte, à l'intention du Conseil, un rapport sur les modalités d'organisation et de procédure qui sont présentement appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme, y compris, le cas échéant, des renseignements sur l'expérience acquise à ce sujet;

2. *Demande*, en outre, que ces rapports soient adressés au Conseil, pour sa quarantième session.

*1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.*

1076 (XXXIX). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des résolutions 5 et 6 (XVI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités¹¹³ dans lesquelles la Sous-Commission a exprimé la résolution de continuer à examiner les faits nouveaux intervenus dans le domaine de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a décidé d'exécuter, à la lumière de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, une étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel,

¹¹³ E/CN.4/882, chapitres V et VI.

1077 (XXXIX). Esclavage

Le Conseil économique et social,

*N'ayant pu étudier à fond le rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage*¹¹⁴ désigné conformément à sa résolution 960 (XXXVI) du 12 juillet 1963, du fait que ce rapport n'était pas disponible dans chacune des langues de travail,

Notant en outre que 61 Etats Membres n'ont pas répondu jusqu'ici au questionnaire sur l'esclavage distribué par le Secrétaire général,

1. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui n'auraient pas répondu au questionnaire, de présenter leur réponse aussitôt que possible, afin d'aider le Rapporteur spécial à terminer sa tâche;

2. *Demande* au Rapporteur spécial de poursuivre sa tâche et de présenter un rapport définitif au Conseil, à sa quarante et unième session, et d'inclure dans ce rapport des suggestions sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre sur la question de l'esclavage;

3. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties, aussitôt que possible, à la Convention internationale sur l'esclavage de 1926 et à la Convention supplémentaire de 1956, relative à l'abolition de l'esclavage, à la traite des esclaves et aux institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

¹¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4056 et E/4056/Add.1 à 3.

Notant que la question des mesures de mise en œuvre de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale,

Tenant compte de l'importance particulière d'une mise en œuvre rapide dans la pratique de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'exécuter, à la lumière de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, une étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter à la Sous-Commission toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin dans la préparation de cette étude;

3. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question suivante: « Mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »;

4. *Décide* de maintenir à l'ordre du jour de sa quarantième session la question des mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la quarante et unième session du Conseil un nouveau rapport sur les mesures prises par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales, en vue de l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1056 (XXXIX). Rapports du Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Comité de l'assistance technique (sessions de novembre 1964 et juin 1965)¹¹⁵.

1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.

¹¹⁵ *Ibid.*, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/3995 et E/4081.

1057 (XXXIX). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1964¹¹⁶.

1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.

¹¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4021/Rev.1).